



HARCÈLEMENT ET VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONNAISSEZ

VOS DROITS

Ces renseignements portent plus particulièrement sur le harcèlement, la discrimination et la violence en milieu de travail. Il y a différentes sortes de harcèlement et différentes protections pour chaque sorte. Ces renseignements vous aideront à comprendre quelles actions prendre et qui contacter si vous avez ces sortes de problèmes au travail.

MISE EN PLACE EN JUIN 2010 DE NOUVELLES PROTECTIONS EN VERTU DE LA LOI

Certains changements à la Loi sur la santé et la sécurité au travail porteront sur la violence en milieu de travail et le harcèlement en milieu de travail pour tous les milieux de travail en Ontario. Ces changements sont destinés à rendre les lieux de travail sécuritaires et les employeurs plus responsables de la protection des travailleurs, en matière de harcèlement et de violence. Ces changements ne traiteront pas directement de harcèlement et de violence, mais sont destinés à garantir que toutes les étapes sont prises par l'employeur pour rendre le milieu de travail sécuritaire. Sachez quelles actions prendre si vous êtes victime de harcèlement ou de violence au travail.

En vertu de la nouvelle loi, les employeurs doivent rédiger :

- des politiques et des programmes relatifs au harcèlement et de violence au travail afin de les mettre en place dans les lieux de travail,
- des renseignements destinés aux travailleurs sur le contenu de ces politiques et de ces programmes,
- des procédures afin que les travailleurs puissent rapporter les incidents ou déposer des plaintes pour harcèlement ou violence sur le lieu de travail,
- des procédures permettant d'enquêter sur tous les incidents ou plaintes déclarées relatifs au harcèlement et à la violence sur le lieu de travail.

Les Programmes relatifs à la violence en milieu de travail :

- doivent comprendre des procédures pour les situations d'urgence qui comportent ou qui peuvent comporter des actes de violence. Par exemple, comment obtenir de l'aide immédiate dans une situation d'urgence.
- Les employeurs doivent déterminer les risques de violence éventuels sur le lieu de travail. Ils doivent préciser la façon dont ils peuvent éviter ou maîtriser ces risques.
- Si l'employeur sait qu'un travailleur qui a déjà eu des comportements violents dans le passé peut être en contact avec vous, il doit vous en avertir afin de vous protéger.

Les employeurs qui savent, ou devraient raisonnablement savoir, que des actes de violence familiale pourraient se produire dans leur lieu de travail doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger le travailleur qui serait l'objet de cette violence et risquerait d'en subir des blessures corporels. Vous devriez être protégé même si l'abuseur n'est pas un de vos collègues.

Quelle est la différence entre violence et harcèlement en milieu de travail ?

La violence en milieu de travail

Signifie l'emploi, contre vous, de force physique causant ou pouvant causer un préjudice corporel (des blessures par exemple). Même s'il s'agit seulement d'une tentative d'utiliser de la force physique causant ou pouvant causer des blessures, d'un propos ou d'une attitude que le travailleur peut raisonnablement penser être une menace d'utiliser contre lui de la force physique pouvant lui causer un préjudice corporel, celle-ci peut également être considérée comme de la violence en milieu de travail.

Harcèlement en milieu de travail

Harcèlement en milieu de travail Le fait pour une personne d'avoir des attitudes envers vous, en milieu de travail, qui peuvent être « raisonnablement considérées comme indésirables ». Cela peut signifier une personne qui fait des remarques, des blagues ou des insinuations malveillantes, qui crie contre vous ou qui essaie de vous intimider, par exemple. Ce genre de harcèlement ne tombe pas sous le coup du Code des droits de la personne, sauf s'il est fait à cause d'un des motifs de discrimination répertoriés ci-dessous.

DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE

Le Code des droits de la personne interdit la discrimination et le harcèlement en milieu de travail pour des motifs de race, de couleur, d'origine nationale ou ethnique, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, de déficience physique ou mentale, d'état matrimonial, de situation de famille, de citoyenneté, de religion et d'état de personne âgée.

Un travailleur qui croit qu'il est victime de discrimination et de harcèlement pour un des motifs indiqués ci-dessus peut déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne. En Ontario, vous avez un an à partir des faits pour déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne.

PROTÉGEZ-VOUS

- Soyez à l'abri de la violence. Si vous vous sentez en danger, vous devriez contacter immédiatement la police. Ce sont les seuls qui peuvent envoyer une unité sur votre lieu de travail pour traiter les situations d'urgence.
- En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, vous avez le droit de refuser de travailler si vous pensez que vous pourriez subir des actes de violence sur votre lieu de travail. La loi interdit à votre employeur d'exercer des représailles (c'est-à-dire de vous punir) si vous refusez de travailler pour ce motif. Seuls certains travailleurs ont un droit limité de refuser de travailler (par ex. les officiers de police, les pompiers, etc.).
- Parlez à votre patron ou votre superviseur. Ils pourraient prendre des mesures pour assurer votre sécurité au travail. Écrivez les mesures prises par votre employeur. Si votre employeur ne prend pas de mesures pour mettre fin à la situation, vous pouvez déposer une réclamation au ministère du Travail.
- La Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail déterminera si l'employeur remplit ses devoirs en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, comme défini ci-dessus. Il existe plusieurs guides et règlements destinés aux employés concernant ces nouveaux changements.
- Écrivez tout ce qui concerne la discrimination, le harcèlement ou les incidents de violence dont vous pensez être victime. Cela vous aidera plus tard si vous décidez de déposer une réclamation. Si vous décidez de quitter votre travail, cela pourrait vous aider à obtenir de l'assurance-emploi et/ou une indemnité de cessation d'emploi.
- Appelez le Workers Action Centre pour savoir comment discuter du problème avec votre chef et assurer votre sécurité. Tous les appels sont confidentiels.

OBTENEZ DE L'ASSISTANCE

Workers' Action Centre

Pour des renseignements supplémentaires sur vos droits au travail, et de l'aide pour établir un plan d'action :
416-531-0778 ou
www.workersactioncentre.org

Toronto Workers' Health and Safety Legal Clinic

Pour des renseignements relatifs à la santé et à la sécurité : 416-971-8832 ou
www.workers-safety.ca

Ministère du Travail. Direction de la santé et de la sécurité au travail

Pour des renseignements sur la santé et la sécurité au travail et les nouveaux changements. Appel sans frais au
1-877-202-0008 ou
www.labour.gov.on.ca/english/

Assaulted Women's Helpline

Ligne téléphonique multilingue pour aider les femmes victimes de violence :
1-866-863-0511

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Le centre fournit des services juridiques pour les personnes pensant avoir été victimes de discrimination. Appel sans frais au 1-866-625-5179 ou
www.hrlsc.on.ca



416-531-0778 | info@workersactioncentre.org
www.workersactioncentre.org

Funded by
Financée par



Citizenship and
Immigration Canada

Citoyenneté et
Immigration Canada

Canada

Source : ministère du Travail. Cette fiche de renseignements ne fournit que des renseignements généraux. Veuillez contacter le ministère du Travail pour des renseignements complémentaires détaillés.